

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 20/12/2023

### TCA - Actualisation pour 2024 du barème des contributions sur les boissons non alcooliques

---

**Séries / Divisions :**

TCA - BNA ; BAREME

**Texte :**

Les tarifs applicables à la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés ([code général des impôts \[CGI\], art. 1613 ter](#)) et à la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse ([CGI, art. 1613 quater, II-2°](#)) sont actualisés pour 2024.

**Actualité liée :**

X

**Document lié :**

[BOI-BAREME-000038](#) : BAREME - TCA - Barème des contributions sur les boissons non alcooliques

**Signataire du document lié :**

Matthieu Deconinck, sous-directeur de la fiscalité des transactions, fiscalité énergétique et environnementale

## Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000038-20/12/2023

Date de publication : 20/12/2023

#### Barème

## BAREME - TCA - Barème des contributions sur les boissons non alcooliques

### Sommaire :

- I. Barème de la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse
- II. Barème de la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés

**Actualité liée :** 20/12/2023 : TCA - Actualisation pour 2024 du barème des contributions sur les boissons non alcooliques

### I. Barème de la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse

1

En application du 2° du II de l'article 1613 quater du code général des impôts (CGI), le tarif de la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse est relevé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le montant est exprimé avec deux chiffres après la virgule, le second chiffre étant augmenté d'une unité si le chiffre suivant est supérieur ou égal à cinq.

Le tarif de la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse est de 3,08 euros par hectolitre (hl) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de 3,11 euros par hl au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de 3,12 euros par hl au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de 3,17 euros par hl au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de 3,34 euros par hl au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### II. Barème de la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés

10

En application du dernier alinéa du II de l'article 1613 ter du CGI, les tarifs de la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés sont relevés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Les montants sont

exprimés avec deux chiffres après la virgule, le deuxième chiffre étant augmenté d'une unité si le chiffre suivant est égal ou supérieur à cinq.

Les tarifs de la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés sont exposés dans le tableau suivant.

**Barème de la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (tarifs exprimés en euros par hectolitre de boisson)**

<b>Quantité de sucre (en kg de sucres ajoutés par hl de boisson)</b>	<b>Tarif 2019</b>	<b>Tarif 2020</b>	<b>Tarif 2021</b>	<b>Tarif 2022</b>	<b>Tarif 2023</b>	<b>Tarif 2024</b>
<b>Inférieure ou égale à 1</b>	3,03	3,08	3,11	3,12	3,17	3,34
<b>2</b>	3,54	3,6	3,63	3,64	3,7	3,9
<b>3</b>	4,04	4,10	4,14	4,15	4,22	4,44
<b>4</b>	4,55	4,62	4,66	4,67	4,74	4,99
<b>5</b>	5,56	5,65	5,7	5,71	5,8	6,11
<b>6</b>	6,57	6,68	6,74	6,75	6,86	7,22
<b>7</b>	7,58	7,70	7,77	7,79	7,91	8,33
<b>8</b>	9,60	9,75	9,84	9,86	10,02	10,55
<b>9</b>	11,62	11,81	11,92	11,94	12,13	12,77
<b>10</b>	13,64	13,86	13,98	14,01	14,23	14,98
<b>11</b>	15,66	15,91	16,05	16,08	16,34	17,21
<b>12</b>	17,68	17,96	18,12	18,16	18,45	19,43
<b>13</b>	19,70	20,02	20,2	20,24	20,56	21,65
<b>14</b>	21,72	22,07	22,27	22,31	22,67	23,87
<b>15</b>	23,74	24,12	24,34	24,39	24,78	26,09
<b>Tarif par kg supplémentaire au-delà de 15 kg de sucres ajoutés par hl de boisson</b>	2,02	2,05	2,07	2,07	2,1	2,21

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[TCA - Contribution sur les boissons non alcooliques - Contributions sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés](#)

[TCA - Contributions sur les boissons non alcooliques - Composante relative à certains produits liquides et composante relative aux boissons contenant des édulcorants](#)